

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de règlement numéro 01-274-52 intitulé:

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (01-274) (dossier 1211066004)**

1. **Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de la consultation écrite tenue du 19 avril au 4 mai 2021 conformément aux arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté à sa séance ordinaire du 10 mai 2021, le second projet de règlement 01-274-52 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) lequel est intitulé tel que ci-dessus.

L'objectif de cet amendement au règlement d'urbanisme est de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- A. de spécifier que dans une zone où est autorisée la catégorie d'usage H.2 ou H.3 l'aménagement d'un seul logement supplémentaire en sous-sol est autorisé en surplus au nombre maximal de logements permis dans la zone pour un usage de la catégorie H.3;

peut provenir :

- des zones visées énumérées à la liste jointe en annexe ainsi que des zones contiguës à celles-ci situées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- des zones contiguës H03011, H03015, H03021, H03022, H03025, C03026, C03028, S03029, S03030, S03036, H03037, H08007, H08008, H13001, S13070, S13084, S18010, H18019 situées sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent;
- des zones contiguës R10-2, R5-5, R1-7, RM17-11, R18-16, R11-22, R14-27, R8-205, RM8-206, C5-212, R15-218, RM13-224, C1-228, C20-271 situées sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord;
- des zones contiguës 0015, 0034, 0035, 0042, 0049, 0081, 0567, 0568, 0645 situées sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Chacune des dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

- B. d'ajouter à la catégorie E.2(1) l'usage spécifique « stade de baseball »;

peut provenir des zones visées 1128, 1168, 1204, 1354, 1441 ainsi que des zones contiguës 1104, 1120, 1121; 1129, 1130, 1137, 1144, 1166, 1177, 1194, 1198, 1200, 1209, 1241, 1343, 1369, 1413, 1423, 1428, 1447, 1453 situées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Chacune des dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

- C. de modifier la grille de zonage de la zone 1352 afin de remplacer la marge arrière minimale de 2,5 mètres par une marge arrière minimale de 3 mètres;

peut provenir de la zone visée 1352 ainsi que des zones contiguës 1313, 1330, 1331, 1356, 1361, 1372, 1378 et 1387 situées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

- D. de modifier la grille de zonage de la zone 1423 afin de remplacer la marge avant minimale de 2 mètres par une marge avant minimale de 4 mètres et à remplacer la marge avant maximale de 5 mètres par une marge avant maximale de 6 mètres.

peut provenir de la zone visée 1423 ainsi que des zones contiguës 1396, 1413, 1428, 1429, 1441 et 1447 situées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones

Pour la disposition énoncée au paragraphe A : les zones visées, énumérées à la liste jointe en annexe, et les zones contiguës à celles-ci situées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de même que sur le territoire des arrondissements de Saint-Laurent, Montréal-Nord et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Pour la disposition énoncée au paragraphe B : les zones visées 1128, 1168, 1204, 1354, 1441 ainsi que les zones contiguës 1104, 1120, 1121; 1129, 1130, 1137, 1144, 1166, 1177, 1194, 1198, 1200, 1209, 1241, 1343, 1369, 1413, 1423, 1428, 1447 et 1453 situées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Pour consulter le plan des zones et pour connaître le numéro de la zone associée à une adresse précise, vous êtes priés de communiquer avec la division urbanisme, permis et inspections à l'adresse suivante : nicolas.boulanger@montreal.ca.

Pour la disposition énoncée au paragraphe C : la zone visée 1352 ainsi que les zones contiguës 1313, 1330, 1331, 1356, 1372, 1378 et 1387, tel qu'illustré ci-dessous :



Pour la disposition énoncée au paragraphe D : la zone visée 1423 ainsi que les zones contiguës 1396, 1413, 1428, 1429, 1441 et 1447, tel qu'illustré ci-dessous :



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement le numéro du projet de règlement, la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- indiquer clairement le nom et l'adresse du demandeur;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Dans le contexte de la pandémie, des demandes distinctes provenant des personnes intéressées d'une même zone et totalisant le nombre requis de signatures pour cette zone sont recevables.

- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 20 mai 2021 à 16 30, soit :

Par courriel, en indiquant dans l'objet « Approbation référendaire – Projet de règlement 01-274-52 », à l'adresse suivante: consultation-ecrite.arr-ac@montreal.ca

OU

Par la poste à l'adresse suivante :

Approbation référendaire – Projet de règlement 01-274-52
Bureau du secrétaire d'arrondissement
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600
Montréal (Québec) H2N 2H8

Les demandes transmises par la poste doivent être reçues à l'adresse mentionnée au plus tard le 20 mai 2021 pour être considérées, et ce, indépendamment des délais postaux.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 mai 2021:

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 mai 2021 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 mai 2021 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 10 mai 2021 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions de ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Ce second projet de règlement ainsi que la documentation afférente à ce dossier peuvent être consultés sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/ahuntsic-cartierville.

Pour toute information supplémentaire, vous êtes priés de communiquer avec la division urbanisme, permis et inspections à l'adresse suivante : nicolas.boulanger@montreal.ca.

FAIT à Montréal, le 12 mai 2021.

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert

Zone	H_2	H_3
1030	VRAI	VRAI
1042	VRAI	VRAI
1043	VRAI	VRAI
1045	VRAI	VRAI
1047	VRAI	FAUX
1048	VRAI	VRAI
1050	VRAI	VRAI
1051	VRAI	VRAI
1053	VRAI	VRAI
1054	VRAI	VRAI
1056	VRAI	VRAI
1060	VRAI	VRAI
1061	VRAI	VRAI
1063	VRAI	VRAI
1064	VRAI	VRAI
1065	VRAI	VRAI
1068	VRAI	FAUX
1069	VRAI	VRAI
1070	VRAI	VRAI
1073	VRAI	VRAI
1077	VRAI	VRAI
1088	VRAI	VRAI
1092	VRAI	FAUX
1094	VRAI	VRAI
1098	VRAI	VRAI
1100	VRAI	VRAI
1101	VRAI	VRAI
1112	VRAI	VRAI
1113	VRAI	VRAI
1122	VRAI	VRAI
1125	VRAI	VRAI
1136	VRAI	VRAI
1137	VRAI	VRAI
1139	VRAI	VRAI
1140	VRAI	VRAI
1145	VRAI	VRAI
1147	VRAI	VRAI
1149	VRAI	VRAI
1150	VRAI	VRAI
1152	VRAI	VRAI
1156	VRAI	VRAI
1158	VRAI	VRAI
1163	VRAI	VRAI
1164	VRAI	VRAI
1167	VRAI	FAUX
1169	VRAI	VRAI

1170	VRAI	VRAI
1172	VRAI	VRAI
1173	VRAI	FAUX
1174	VRAI	VRAI
1179	VRAI	VRAI
1180	VRAI	VRAI
1182	VRAI	VRAI
1183	VRAI	VRAI
1186	VRAI	VRAI
1188	VRAI	FAUX
1190	VRAI	VRAI
1194	VRAI	VRAI
1196	VRAI	VRAI
1197	FAUX	VRAI
1202	FAUX	VRAI
1205	FAUX	VRAI
1208	FAUX	VRAI
1210	VRAI	VRAI
1214	FAUX	VRAI
1215	FAUX	VRAI
1227	FAUX	VRAI
1229	VRAI	VRAI
1233	FAUX	VRAI
1234	FAUX	VRAI
1235	FAUX	VRAI
1236	VRAI	VRAI
1239	VRAI	VRAI
1240	FAUX	VRAI
1241	VRAI	VRAI
1245	FAUX	VRAI
1246	VRAI	VRAI
1249	VRAI	VRAI
1250	VRAI	VRAI
1251	VRAI	VRAI
1259	VRAI	VRAI
1263	VRAI	VRAI
1265	VRAI	VRAI
1271	VRAI	VRAI
1275	VRAI	VRAI
1278	VRAI	VRAI
1280	VRAI	VRAI
1281	VRAI	VRAI
1283	VRAI	VRAI
1286	VRAI	VRAI
1288	VRAI	VRAI
1291	VRAI	VRAI
1297	VRAI	VRAI

1298	VRAI	VRAI
1303	VRAI	VRAI
1305	VRAI	VRAI
1306	VRAI	VRAI
1307	VRAI	VRAI
1308	VRAI	VRAI
1313	VRAI	VRAI
1316	VRAI	VRAI
1320	VRAI	VRAI
1322	VRAI	VRAI
1323	VRAI	VRAI
1330	VRAI	VRAI
1331	VRAI	VRAI
1332	VRAI	VRAI
1340	VRAI	VRAI
1344	VRAI	VRAI
1352	VRAI	VRAI
1357	VRAI	VRAI
1358	VRAI	VRAI
1369	VRAI	VRAI
1371	VRAI	VRAI
1372	VRAI	VRAI
1376	VRAI	VRAI
1378	VRAI	VRAI
1379	VRAI	VRAI
1380	VRAI	VRAI
1382	VRAI	VRAI
1385	VRAI	VRAI
1386	VRAI	VRAI
1387	VRAI	VRAI
1391	VRAI	VRAI
1394	VRAI	VRAI
1395	VRAI	VRAI
1396	VRAI	VRAI
1397	VRAI	VRAI
1398	VRAI	VRAI
1404	VRAI	VRAI
1406	VRAI	VRAI
1415	VRAI	VRAI
1418	VRAI	VRAI
1422	VRAI	VRAI
1423	VRAI	VRAI
1425	VRAI	VRAI
1434	VRAI	VRAI
1438	VRAI	VRAI
1439	VRAI	VRAI
1443	VRAI	VRAI

1446	VRAI	VRAI
1448	VRAI	VRAI
1455	VRAI	VRAI
1465	VRAI	VRAI
1467	VRAI	VRAI
1468	VRAI	VRAI
1469	VRAI	VRAI
1473	VRAI	VRAI
1477	VRAI	VRAI
1480	VRAI	VRAI
1481	VRAI	VRAI
1487	VRAI	VRAI
1488	VRAI	FAUX
1489	VRAI	VRAI
1495	VRAI	VRAI
1498	VRAI	VRAI
1499	VRAI	VRAI
1500	VRAI	VRAI
1508	VRAI	VRAI
1509	VRAI	VRAI
1510	VRAI	VRAI
1511	VRAI	VRAI
1514	VRAI	VRAI
1515	VRAI	VRAI
1516	VRAI	VRAI
1517	VRAI	VRAI
1524	VRAI	VRAI
1528	VRAI	VRAI